



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 41820

Texte de la question

M. Willy Dimeglio appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des sociétés commerciales (SARL) de droit privé qui exercent l'activité d'organisateur et de dispensateur de formation auprès du public et des entreprises. De ce fait, leur chiffre d'affaires est composé de produits collectés auprès d'organismes publics (Etat-région), de produits collectés auprès des entreprises, dans le cadre de missions définies (honoraires). Au titre de la perception de fonds publics, la société perçoit des subventions pour des conventions signées avec la région (PRAF) et de l'Etat (SIFE) destinées à assurer une formation aux demandeurs d'emploi. Aussi, des sociétés n'ayant pas opté pour l'exonération de TVA, il lui demande de bien vouloir lui préciser si les sommes perçues des organismes publics doivent être considérées comme des recettes taxables TTC ou non.

Texte de la réponse

Les opérations de formation professionnelle continue effectuées par les organismes privés sont exonérées de TVA lorsque ces organismes sont titulaires d'une attestation délivrée par la délégation régionale à la formation professionnelle dont ils relèvent. Lorsqu'ils ne disposent pas d'une telle attestation, les organismes privés de formation professionnelle continue doivent soumettre à la TVA l'ensemble des sommes perçues en contrepartie des opérations de formation qu'ils dispensent, y compris les subventions qu'ils reçoivent des pouvoirs publics dans le cadre des stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE) et des programmes régionaux d'actions de formation (PRAF).

Données clés

Auteur : [M. Dimeglio Willy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41820

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4051

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5773